

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2026-1-15-2**  
**Séance du** lundi 9 février 2026

### **AVENANT 2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DES MESURES FONCIERES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES SOCIETES PPC ET CRISTAL FRANCE A VIEUX-THANN**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, EMLLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATIONS :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

**EXCUSES :**

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, KLICKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2015-5-5-1 du 22 mai 2015 portant approbation de la convention d'organisation du financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques des sociétés PPC et CRISTAL FRANCE à VIEUX-THANN,
- VU la convention du 8 septembre 2015 portant organisation du financement des mesures foncières prévues par le PPRT des Sociétés PPC et CRISTAL France à VIEUX-THANN,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-5-15-1 du 19 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du 8 septembre 2015,
- VU l'avenant n°1 du 8 mars 2024 à la convention du 8 septembre 2015,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 16 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le principe de proroger les effets de la convention du 8 septembre 2015 portant organisation du financement des mesures foncières du périmètre de délaissement prévues par le PPRT des sociétés PPC et CRISTAL France à VIEUX-THANN, afin de permettre le traitement des derniers délaissements demandés dans le délai réglementaire et, ainsi, permettre le règlement des dépenses afférentes à ces délaissements, ainsi que le versement des produits des cessions ultérieures de biens aux cofinanceurs au prorata de leur participation aux mesures foncières ;
- approuve l'avenant n°2 à la convention précitée, joint en annexe à la présente délibération, dont l'objet est de proroger jusqu'au 31 décembre 2028 les engagements réciproques des parties à la convention, et autorise le Président à le signer ;

- prend acte du montant de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des mesures foncières afférentes au périmètre de délassement du PPRT précité, qui n'est pas modifié par l'avenant n°2 et reste fixée au montant de 237 761 €.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote